Flashez-moi pour
vérifier mon authenticité

Courtier :
Agence : JAURES ASSURANCES
Adresse : 50 RUE JEAN JAURES - 95400 - ARNOUVILLE
Orias : 12064720
Email : jaures.assurances@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE ANNUELLE

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET PROFESSIONNELLE

délivrée le 10/05/2026

N° de police	LUN2100677
Date d'effet	07/04/2021
Reprise du passé connu	NON
Période de validité	du 20/05/2026 au 19/08/2026

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: AMP
Adresse : 17 BOULEVARD EDOUARD VAILLANT 93300 AUBERVILLIERS
N° d'identification : 878926294
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale et Professionnelle n°LUN2100677 à effet du 07/04/2021

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la police objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation) :

Numéro d'activité	Activité	Classe
73	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie	
76	Peinture Intérieure	
81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire	
90	Plomberie - Installations sanitaires	
96	Electricité	
92	Installation Thermique de génie climatique	
60	Menuiseries extérieures	

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, étant précisé que l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à la Réunion.

- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 500.000 euros HT

- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles

acceptées par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2)
  - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - D'un Pass innovation "vert" en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Comission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dnas le cas où l'une de ces caractéristiques étaient modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE, MONTANTS & FRANCHISES

Nature de la garantie

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
A. RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	3000
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000,00 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	
B.1. RESPONSABILITE CIVILE AVANT RECEPTION		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 €	
Dommages corporels	1 000 000,00 €	3000
Faute inexcusable	250 000,00 €	3000
Dommages matériels	500 000,00 €	3000
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels	50 000,00 €	
B.2. Responsabilité civile après réception		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	3000
Dommages matériels	500 000,00 €	3000
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3000

Flashez-moi pour
vérifier mon authenticité

MENTIONS LÉGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur

Numéro d'activité	Activité	Description	Classe
73	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie	Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur	
76	Peinture Intérieure	Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiserie, - revêtement de faïence, - nettoyage, sablage, grenaillage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : les travaux d imperméabilisation et d étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle	
81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire	Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coules, marbrerie funéraire. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - pose de résilient acoustique ou d isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l eau sous carrelage) - étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d eau privatives - protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.	
90	Plomberie - Installations sanitaires	Réalisation d installations d eau chaude et d eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz. Cette activité comprend : -l installation de chauffe-eau y compris thermodynamique -la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel, - l entretien des chaudières à gaz. Cette activité ne comprend pas : la mise en oeuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage	
96	Electricité	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l installation d appareils électriques (hors pose de capteurs solaires). Cette activité comprend : -l installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)-la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre-les installations de mise à la terre-les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optiqueCette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - tranchées, trous passage, saignées et raccords,- chapes de protection des installations de chauffage. Cette activité ne comprend pas : les travaux de géothermie, la pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques	
92	Installation Thermique de génie climatique	Réalisation d installations (production, distribution, évacuation) de chauffage, de rafraîchissement et de climatisation. Cette activité comprend : -les installations de production frigorifique - les installations de capteurs thermiques -les installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - raccordement électrique du matériel - calorifugeage -installations de technique de gestion centralisée des installations concernées. Cette activité ne comprend pas : les travaux de géothermie, la pose de capteurs solaires photovoltaïques, la pose de poêles, les travaux de fumisterie	
60	Menuiseries extérieures	Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé. Cette activité comprend les travaux de : - mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, - mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - d habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - vitrerie et de miroiterie, - alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, - traitement préventif des bois. Cette activité ne	

comprend pas la réalisation de : façades rideaux et verrières, vérandas, traitement curatif des bois, platelage extérieur